UNIVERSITÉ DE TOULON
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION
IAE TOULON

RÈGLEMENT DES ETUDES 2018-2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023
MASTER 2
MENTION MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :
Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Éducation
Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux;
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master.
Décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger
Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience
Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis
Décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur

Arrêté d'habilitation n° **20180683 du 1er juin 2018**

I. PRESENTATION GÉNÉRALE

Le master est constitué de deux semestres consécutifs notés S3 et S4.
Le diplôme national de Master Management et Administration des Entreprises requiert l'acquisition de 120 ECTS.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

Conditions d'admission au niveau M2 du Master

L'autorisation à candidater est subordonnée :

-soit à l'obtention d'un diplôme à bac + 4 ou plus dans un domaine différent des sciences de gestion.

-soit à l'obtention des deux premiers semestres d'un master dans un domaine différent des sciences de gestion.

-soit au bénéfice de la validation d'un niveau reconnu équivalent ou d'acquis liés à l'expérience et aux travaux personnels des candidats.

De plus, tout candidat devra présenter les résultats obtenus au test Score IAE Message. Des dérogations sont possibles pour les candidats en formation continue, pour les bénéficiaires des partenariats avec SeaTech ou l'ISEN, pour les étudiants en diplômes délocalisés, pour les étudiants étrangers accueillis en programme d'échange universitaire (ERASMUS, accords bilatéraux) et pour les candidats internationaux n'ayant pas accès à un centre d'examen du test Score IAE Message.

Le processus ordinaire de sélection se décompose en une étape d'admissibilité sur dossier et une étape d'admission aux termes d'un entretien oral et obligatoire, sauf dans le cadre du partenariat SeaTech et du partenariat ISEN, où il est soumis à l'appréciation du jury.

Si les conditions le justifient, la commission peut établir une liste complémentaire à la liste principale, afin de pallier d'éventuels désistements.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement, sur proposition du responsable de la formation après avis de la commission de recrutement. Le redoublement en master 2 est soumis à la commission pédagogique de recrutement du master sur proposition du jury et entériné par le président de l'Université.

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions administratives
L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année universitaire. Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions annuelles en M2 est limité à 1 pour chaque diplôme de master.
Le redoublement en master 2 est soumis à la commission pédagogique de recrutement du master sur proposition du jury et entériné par le président de l'Université.

Inscriptions pédagogiques
L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante.
Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens.

IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).
Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres, construites sur une combinaison de Cours Magistraux (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ)

La mise en œuvre des savoirs et compétences acquis durant les enseignements doit s'effectuer obligatoirement d'une des quatre manières suivantes : le stage, le projet professionnel, le mémoire pratique (de création/reprise d'entreprise), ou le mémoire de recherche. Dans chacune des situations, la durée minimale est de 3 mois, et le travail se concrétise par un rapport écrit et une soutenance orale.

Le stage concerne la très grande majorité des étudiants.
Il fait l'objet d'une convention avec l'entreprise d'accueil.
L'étudiant est encadré par un tuteur universitaire et un maître de stage en entreprise.
Le tuteur universitaire est un enseignant de l'IAE de Toulon.

Le projet professionnel, ne concerne que les étudiants en reprise d'études ou salariés. Il est mis en œuvre dans le cadre de leur organisation d'accueil, encadré et évalué dans les mêmes conditions que le stage.

Le mémoire pratique intéresse les étudiants qui envisagent une création**/**reprise d'entreprise. L'étudiant est encadré par deux enseignants de l'IAE de Toulon. Au préalable, ce projet devra être validé par les tuteurs universitaires et le responsable de diplôme, en fonction de son réalisme et du degré de maturation de l'étudiant.

Le mémoire de recherche ne concerne que les étudiants en reprise d'études, qui disposent d'une expérience significative en management / gestion / marketing. Au préalable, ce projet devra être validé par le responsable de diplôme. L'étudiant est encadré par deux enseignants de l'IAE de Toulon.

En cas d'impossibilité majeure, imposée par des circonstances indépendantes de la volonté des parties, le stage pourra être remplacé par un mémoire de recherche encadré et évalué par le tuteur universitaire.

Le suivi de la formation du Diplôme Universitaire Étudiant Entrepreneur (DU2E) peut se substituer au stage de fin d'étude de Master 2 à condition que l'étudiant ait un projet de création d'entreprise concret et validé à la fois par le responsable du Master 2 et par le responsable du DU2E.

En sus des enseignements (ECUE), les étudiants peuvent choisir de suivre l'enseignement facultatif d'Advanced English qui **fait l'objet d'une bonification pour la validation de l'année concernée.** Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05 en sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année au diplôme.

Le module « Techniques de Recherche d'Emploi » (TRE) est un enseignement avec suivi obligatoire à hauteur de 2h sur la plateforme My Job Glasses.
Le mode d'évaluation est effectué par la plateforme qui permettra la mise en œuvre de la bonification. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année au diplôme.

Les bonifications sont cumulables, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sont plafonnées de façon à ce que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant. La bonification sur la moyenne annuelle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque année d'études. Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS. L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

Nature des épreuves
Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux. Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19
Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

Les ECUE évalués par une combinaison de contrôle continu et de contrôle terminal sont évalués en contrôle continu intégral.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premier et second semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

À l'issue du **stage** obligatoire (ou du **projet professionnel**), un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury. L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.
Le jury est composé du tuteur universitaire et du maître de stage.
En cas d'absence, le maître de stage devra fournir une appréciation écrite et cachetée au jury de soutenance, avant le jour de soutenance.
L'appréciation de la qualité du stage, du rapport de stage et de la soutenance conduira le jury à attribuer la note de stage. En cas de stage incomplet, de non-remise du rapport de stage, de non-remise de l'appréciation écrite et cachetée avant la date de soutenance, ou en l'absence de soutenance orale, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'examen et son semestre ne pourra pas être validé.

Dans le cas d'un **mémoire pratique**, l'étudiant est encadré par deux tuteurs universitaires, enseignants chercheurs ou socioprofessionnels de l'IAE de Toulon.
À l'issue de l'étude d'une durée minimale de trois mois, un mémoire écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant le jury.
Le jury est composé des deux tuteurs universitaires. Il peut faire appel à d'autres personnes impliquées dans ce projet, afin d'en évaluer la qualité et la pertinence. Si la participation d'un professionnel peut enrichir la soutenance, ce dernier ne pourra participer aux délibérations.
En cas de travail incomplet, de non-remise du mémoire ou d'absence de soutenance orale, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'examen et son semestre ne pourra pas être validé.

Dans le cas d'un **mémoire de recherche**, l'étudiant est encadré par deux tuteurs universitaires, enseignants chercheurs ou socioprofessionnels de l'IAE de Toulon.
À l'issue de l'étude d'une durée minimale de trois mois, un mémoire écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant le jury.
Le jury est composé des deux tuteurs universitaires.
L'appréciation de la qualité de la réflexion, du mémoire et de la soutenance conduira le jury à attribuer la note de mémoire.
En cas de travail incomplet, de non-remise du mémoire ou d'absence de soutenance orale, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'examen et son semestre ne pourra pas être validé.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Calcul des notes
ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.
UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.
SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.
ANNÉE et DIPLÔME : la note de l'année qui est également celle du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Inscription tardive
Les absences liées à une inscription tardive conduisent à reporter à la 2ème session l'évaluation de l'étudiant. Dans le cas d'épreuves en contrôle continu, l'évaluation en 2ème session pourra être basée sur la réalisation d'un projet ou d'un mémoire.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger
Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

Absence aux épreuves
En cas d'absence à une épreuve d'examen, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'examen et son semestre ne pourra pas être validé dans le cadre de la session concernée. Une absence pour raison grave à une épreuve de contrôle continu peut éventuellement donner lieu à une épreuve de remplacement après justification de l'absence et sur demande de l'étudiant auprès du directeur de l'IAE, dans les huit jours, au plus tard, qui suivent la ou les épreuves concernées. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant. Si l'épreuve n'est pas remplacée, et si l'absence n'est pas justifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant et son semestre ne pourra pas être validé dans le cadre de la session concernée. Si l'absence est justifiée, la note sera zéro.
Les justifications d'absence accompagnées des documents de crédibilité (certificat, convocation…) doivent être fournies dès le retour de l'étudiant à l'IAE, et non quand l'administration demande des comptes, faute de quoi l'absence sera considérée comme non justifiée.
Si l'absence concerne l'ensemble des épreuves d'une ECUE (qu'elles soient en CC uniquement ou CT ou toute combinaison des deux), l'étudiant sera considéré comme défaillant et son semestre ne pourra pas être validé dans le cadre de la session concernée, que l'absence soit ou non justifiée.

Déroulement des épreuves
Lors des contrôles continus, lorsqu'une échéance de remise de travaux est fixée par les enseignants, les étudiants qui déposent le travail demandé hors délai, se voient attribuer la note 0 à l'épreuve en question, sauf cas exceptionnel légitimé par une commission composée au moins du Directeur de l'IAE, du Directeur Adjoint et du responsable du master MAE.
Les échéances de remise de travaux seront communiquées aux étudiants par voie d'affichage.
Lors des épreuves écrites, toute documentation et tout matériel (téléphone portable, calculatrice, ordinateur, traducteur électronique, dictionnaire, etc.) sont interdits, sauf autorisation expresse de l'enseignant responsable de l'ECUE.

VI. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés. Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note ≥ 10/20
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est ≥ 10/20 sont capitalisables.
Les UE dont la note est ≥ 10/20 sont définitivement acquises et capitalisables

VI.1 Règles de compensation en M2

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre
Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est ≥ 10/20, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant en cas de redoublement. Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE <10/20 des UE non validées.

La compensation sur les semestres (M2) en vue de la délivrance du Master
La compensation est autorisée dès lors qu'une note supérieure ou égale à 8/20 a été obtenue à chaque semestre.

VI.2 Deuxième session

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session. Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session.
La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes. Mais l'étudiant se doit de participer à toutes les épreuves de deuxième session pour les ECUE non validées, sinon il sera déclaré défaillant et son année ne sera pas validée.

Il est à noter que, pour toute ECUE non validée (seule ou dans le cadre d'une compensation), une session de rattrapage est organisée, quelle que soit la modalité de contrôle des connaissances de l'ECUE (CC ou CT ou combinaison des deux).

ECUE à repasser
Les étudiants ajournés ou défaillants à la 1ère session doivent obligatoirement repasser les épreuves de 2ème session, pour les ECUE dont les notes sont inférieures à la moyenne, si ces ECUE correspondent à des UE ou des semestres non validés.

Report des notes obtenues à la 1ère session

La 2ème session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1ère session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes ≥ 10/20 sur proposition du jury aux UE et ECUE.

Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu
Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session si la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette disposition concerne le cas où un ECUE est composé d'une combinaison de CC et de CT. Ainsi, si la note de session 1 résulte de deux types d'épreuves (CT et CC), un rattrapage est réalisé uniquement pour le CT.

Renonciation du bénéfice du report

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE ≥ 10/20.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE ≥ 10/20 d'une UE non validée

par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury. Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

Renonciation du bénéfice du redoublement

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE ≥ 10/20.
Il peut renoncer au bénéfice de toute note ≥ 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

VII. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

Pour les formations comportant un stage obligatoire ou un mémoire, la délivrance du diplôme de master est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire.

La délivrance du diplôme est également conditionnée par une note au stage d'au moins 10/20, et d'une note d'au moins 8 à l'UE2 Management comptable et pilotage de l'entreprise et à l'UE3 Management financier et informationnel de l'entreprise.
L'obtention du Master est conditionnée par l'acquisition de 120 ECTS.
La mention peut être délivrée en 2ème session si l'étudiant a été défaillant à une ou plusieurs épreuves de la 1re session pour cas de force majeure justifié et reconnu par le jury.
La mention peut également être délivrée en 2ème session si l'étudiant a été défaillant à la soutenance de la 1ère session en raison d'un stage excédant la durée de la 1ère session.

Les conditions sont les suivantes :
Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable
Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours
La présence est obligatoire aux séances de cours magistraux, de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement. Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de cours magistraux, de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours. Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, des responsables de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Fraude aux examens et plagiat
La fraude est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.
Le plagiat est passible de peines pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

IX. MODALITES PARTICULIERES : SEATECH

Elles concernent les titulaires du diplôme d'ingénieur de l'Ecole d'ingénieurs SeaTech à partir de l'année 2017, qui auront rempli certaines conditions durant leur scolarité à l'école d'ingénieurs.

IX.1 Les conditions d'admission et d'équivalences

Les étudiants inscrits en troisième année du diplôme d'ingénieurs de l'école SeaTech sont autorisés à candidater en master de management « Administration des Entreprises » dès lors qu'ils remplissent les conditions suivantes :
- avoir réalisé leur stage de fin d'études avec une composante gestion/management, validée par le responsable des enseignements de gestion de l'école SeaTech ;
- avoir obtenu une note minimale de 12/20 et 10/20 aux matières respectives « Marketing » et « Cas de synthèse : jeu d'entreprise », suivies en deuxième et troisième année de leur cursus.
-

Pour faire acte de candidature, les étudiants devront télécharger un dossier dans le cadre de la procédure de Dossier Unique d'Admission dédiée, et l'envoyer à l'IAE complété, dans les délais impartis. Dans le cadre des partenariats, les candidats diplômés de SeaTech et de l'ISEN sont dispensés du test Score-Message.

A l'issue de l'examen de ce dossier, les étudiants pourront, soit être déclarés admis par la commission pédagogique de recrutement, soit être convoqués à un entretien permettant de déterminer leur admission.
En cas de sélection, la commission de recrutement valide les UE ou ECUE du master 2ème année, à hauteur de 19 ou 22 ECTS, conformément aux modalités d'équivalence décrites dans le récapitulatif ci-dessous. Cette admission est arrêtée sous réserve de la délivrance du titre d'ingénieurs diplômé.

En cas de redoublement à l'école, les notes prises en compte pour les conditions d'admission et les équivalences sont les notes de l'année en cours, sauf si la note minimale a été obtenue l'année précédente. Dans ce cas, ce sont les notes de l'année précédente qui sont considérées.

A titre transitoire, les étudiants en 2ème année à SeaTech en 2015-2016 et recrutés en master MAE dans le cadre de ces modalités particulières, au titre de l'année 2017-2018, seront dispensés de la moyenne de 12/20 en marketing, la matière ayant été suivie antérieurement au vote de ce Règlement d'Examen. En conséquence, ils obtiendront l'équivalence pour le marketing.

IX.2 Organisation et contenu de la formation

Les étudiants admis, ayant obtenu le diplôme d'ingénieur et ayant validé par équivalence 19 ou 22 ECTS sur les 60 ECTS requis pour l'obtention du master 2, poursuivent la formation du master MAE dans les locaux de l'IAE, sur une période de six mois, d'octobre à mars.
Cette période est formellement découpée en deux semestres : le premier (semestre 3), de septembre à début janvier, le second (semestre 4), de début janvier à fin février/début mars.
Au cours de ces deux semestres, les étudiants devront valider 38 ou 41 ECTS, afin de valider le master MAE, conformément aux dispositions du titre VI.

En récapitulatif, les enseignements de SeaTech permettent <u>les équivalences</u> des ECUE et UE suivantes du master MAE.

Récapitulatif des validations d'ECUE

SEATECH		--------->	IAE	
discipline suivie	semestre	conditions à remplir	Intitulé des ECUE du master MAE validés par équivalence	nombre d'ECTS
			Semestre 10 : UE O.2 et UE O.3 pour la totalité des ECUE	
Marketing	semestre 7	obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 12 / 20	-Marketing	4
Anglais	-	obtention du niveau d'anglais B2 dans les conditions fixées par le Règlement d'Examen de SeaTech	-Business English	2
Cas de synthèse : jeu d'entreprise	semestre 10	obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 / 20	-Jeu de simulation	2
Stage	semestre 10	nécessité d'une composante gestion/management validée par le professeur de gestion de SeaTech	-Stage d'application	11
			Semestre 10 : UE O.1 sur une ECUE	
*électif de sensibilisation à la création d'entreprise	semestre 7	obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 / 20	-Entreprenariat et management de l'innovation	3
Nombre total *maximum* des ECTS obtenues en équivalence dans le master MAE (sur 60)				22

**Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas choisi l'électif cité, il devra suivre l'ECUE « Entreprenariat et management de l'innovation » du master MAE.*

Enseignements restant à valider en master MAE par les ingénieurs de SeaTech : de 38 à 41 ECTS		
CODES UE	MATIERES	ECTS
	semestre 9	30
UE 9.1	**Environnement de l'entreprise**	
	Management des projets et supply chain	3
	Droit des affaires et droit social	3
UE 9.2	**Management comptable et pilotage de l'entreprise**	
	Comptabilité financière et droit fiscal	6
	Comptabilité de gestion	3
	Contrôle de gestion	4
UE 9.3	**Management financier et informationnel de l'entreprise**	
	Diagnostic financier	4
	Politique financière	4
	Système d'Information de Gestion et informatique	3
	semestre 10	11
UE O.1	**Management stratégique et organisation**	
	Stratégie générale	4
	Entreprenariat et management de l'innovation *	3
	Mangement des ressources humaines	4

**Cette ECUE peut être obtenue en équivalence à SeaTech, voir supra.*

X. MODALITES PARTICULIERES : ISEN

Elles concernent les titulaires du diplôme d'ingénieur de l'ISEN-YNCREA à partir de la rentrée 2018, qui auront rempli certaines conditions durant leur scolarité à l'école d'ingénieurs. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la convention passée entre l'Université de Toulon et l'ISEN-Toulon le 16 janvier 2017.

X.1 Les conditions d'admission et d'équivalences

Les étudiants inscrits en deuxième année du domaine professionnel du diplôme d'ingénieur de l'école l'ISEN-YNCREA sont autorisés à candidater en master « Management et Administration des Entreprises » suivant des modalités spécifiques.

Pour faire acte de candidature, les étudiants devront télécharger un dossier dans le cadre de la procédure de E_candidat, et l'envoyer complet par voie électronique à l'IAE, dans les délais impartis. Les candidats diplômés de l'ISEN sont dispensés du test Score-Message.
A l'issue de l'examen de ce dossier, les étudiants pourront, soit être déclarés admis par la commission pédagogique de recrutement, soit être convoqués à un entretien permettant de déterminer leur admission.
En cas de sélection, la commission de recrutement valide certaines UE ou ECUE du master 2ème année, conformément aux modalités d'équivalence décrites dans le récapitulatif ci-dessous. Cette admission est arrêtée sous réserve de la délivrance du titre d'ingénieur diplômé.

X2 Organisation et contenu de la formation

Les étudiants admis, ayant obtenu le diplôme d'ingénieur et ayant validé par équivalence une partie des ECTS requis pour l'obtention du master 2, poursuivent la formation du master MAE dans les locaux de l'IAE, sur une période de six mois, de septembre à février.
Cette période est formellement découpée en deux semestres : le premier (semestre 3), de septembre à début janvier, le second (semestre 4), de début janvier à fin février/début mars.

Au cours de ces deux semestres, les étudiants devront valider les ECTS manquantes, afin de valider le master MAE, conformément aux dispositions du titre VI.

En récapitulatif, les enseignements de l'ISEN-YNCREA permettent les équivalences des ECUE et UE suivantes du master MAE.

Récapitulatif des validations d'ECUE

ISEN		--------->	IAE	
discipline suivie	**semestre du Domaine Professionnel**	**conditions à remplir**	**Intitulé des ECUE du Master MAE validés par équivalence**	**nombre d'ECTS**
			Semestre 10 : UE O.1 sur une ECUE	
Lean start up Fabweek	Semestre 1 Semestre 3	diplôme d'ingénieur ISEN de la domaine professionnel « ingénieur d'affaires » après 2018	Entreprenariat et management de l'innovation	3
			Semestre 9 : UE 9.3 pour une ECUE	
Réalisation de 2 projets techniques (M1 et M2)	Semestre 1 Semestre 3	Diplôme d'ingénieur ISEN après 2018	- Systèmes d'Information de Gestion et Informatique	3
			Semestre 10 : UE O.2 pour une ECUE	
Anglais (certificat FIRST)	Semestre 1 Semestre 3	Diplôme d'ingénieur ISEN après 2018	-Business English	2

			Semestre 10 : UE O.3 pour la totalité des ECUE	
Stage	Semestre 4	Le stage de 3ème année ISEN comporte une composante gestion/management, validée par le professeur responsable des SHS** et le responsable de du domaine professionnel « ingénieur d'affaire » de l'ISEN	-méthodologie de recherche, rédaction du mémoire. -Stage d'application	néant 11
Nombre total des ECTS obtenues en équivalence dans le master MAE				19

**Le Domaine Professionnel en 4 semestres est équivalent au master universitaire*
***SHS = Sciences Humaines et Sociales*

Enseignements (ECTS) restant impérativement à valider
en master MAE par les ingénieurs de l'ISEN

validation de 41 ECTS		
CODES UE	**MATIERES**	**ECTS**
	semestre 9	
UE 9.1	**Environnement de l'entreprise**	
	Management de projets et supply chain	3
	Droit des affaires et droit social	3
UE 9.2	**Management comptable et pilotage de l'entreprise**	
	Comptabilité financière et droit fiscal	6
	Comptabilité de gestion	3
	Contrôle de gestion	4
UE 9.3	**Management financier et informationnel de l'entreprise**	
	Diagnostic financier	4
	Politique financière	4
	semestre 10	**17**
UE O.1	**Management stratégique et organisation**	
	Stratégie générale	4
	Entreprenariat et management de l'innovation *	3
	Management des ressources humaines	4
UE 0.2	**Marketing et développement des aptitudes managériales**	
	Marketing	4
	Jeu de simulation	2

**Cette ECUE peut être obtenue en équivalence à l'ISEN, pour l'option « ingénieur d'affaires » voir supra.*

UFR	IAE
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues, Territoires
Domaine(s) de formation	Droit, économie, gestion
Mention du diplôme	**Management et administration des entreprises**
Parcours	/
Année du diplôme	**Master 2**
Effectifs du diplôme	18
Responsables pédagogiques	Jean-Luc Pensel
Secrétaire pédagogique	Florence Auclerc
maquette 2021-2022	

CODES Apogée	SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	MCC	NBR GRPES	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
A5MAE9SA	S9		**Semestre 9 M2 Management et Administration des Entreprises**	**30**	**30**	**144**	**102**	**0**			**246**	**317**
A5MA9O1D	S9		Techniques de recherche d'emploi (obligatoire) bonification sur la note obtenue sur Myjobglasses				2		ENS	0,5	2,00	1,00
A5ME91UB	S9	**UE 91**	**UE9.1 Environnement de l'entreprise**	**6**	**6**	**30**	**42**	**0**			**72**	**87**
A5ME911A	S9	91a	Remise à niveau en analyse de données (facultatif)				18			1	18,00	18
A5ME912B	S9	91b	Management de projets et supply chain	3	3	18	6		CC	1	24,00	33
A5ME913A	S9	91c	Droit des affaires et droit social	3	3	12	8		CC	1	20,00	26
A5ME911B	S9	91d	Advanced english (facultatif - bonification)	0	0	0	10			1	10,00	10
A5ME92UA	S9	**UE 92**	**UE9.2 Management comptable et pilotage de l'entreprise**	**13**	**13**	**60**	**28**	**0**			**88,00**	**118,00**
A5ME921A	S9	92a	Comptabilité financière et droit fiscal	6	6	24	16		CC	1	40,00	52
A5ME922A	S9	92b	Comptabilité de gestion	3	3	18	6		CC	1	24,00	33
A5ME923A	S9	92c	Contrôle de gestion	4	4	18	6		CC	1	24,00	33
A5ME93UA	S9	**UE 93**	**UE9.3 Management financier et informationnel de l'entreprise**	**11**	**11**	**54**	**30**	**0**			**84,00**	**111,00**
A5ME931A	S9	93a	Diagnostic financier	4	4	18	12		CC	1	30,00	39
A5ME932A	S9	93b	Politique financière	4	4	18	12		CC	1	30,00	39
A5ME933A	S9	93c	Systèmes d'information de gestion et informatique	3	3	18	6		CC	1	24,00	33
A5MAEOSA	S10		**Semestre 10 M2 Management et Administration des Entreprises**	**30**	**30**	**66**	**96**	**0**			**162,00**	**267,00**
A5MEO1UA	S10	**UE O1**	**UEO.1 Management stratégique et organisation**	**11**	**11**	**48**	**30**	**0**			**78,00**	**102,00**
A5MEO11A	S4	O1a	Stratégie générale	4	4	18	12		CC	1	30,00	39
A5MEO12B	S4	O1b	Entrepreunariat et management de l'innovation	3	3	12	6		CC	1	18,00	24
A5MEO13A	S4	O1c	Management des ressources humaines	4	4	18	12		CC	1	30,00	39
A5MEO2UA	S10	**UE O2**	**UEO.2 Marketing et développement des aptitudes managériales**	**8**	**8**	**18**	**48**	**0**			**66,00**	**75,00**
A5MEO21A	S4	O2a	Marketing	4	4	18	12		CC	1	30,00	39
A5MEO22A	S4	O2b	Business English	2	2		18		CC	1	18,00	18
A5MEO23A	S4	O2c	Jeu de simulation	2	2		18		CC	1	18,00	18
A5MEO3UA	S10	**UE O3**	**UEO.3 Mise en œuvre organisationnelle**	**11**	**11**	**0**	**18**	**0**			18	90
A5MEO31A	S4	O3a	Méthodologie de recherche, rédaction du mémoire	0			9			1	9,00	9
A5MEO32A	S4	O3b	Stage d'application	11	11		3		CC	25	3,00	75
A5MEO33A	S4	03c	Conférences	0			6			1,00	6,00	6

Total M2_MAE	**408,00**	**584,00**
	H étud	HETD